

## **SOS PRINCIPES AFER**

Association de défense des principes fondateurs de l'Afer  
BP 95952 - 37059 TOURS CEDEX 1

### **LETTRE OUVERTE à Monsieur Christian de BOISSIEU Président du COMITÉ DES SAGES DE L'AFER**

Le 25 mai 2010

Monsieur le Président,

Comme le savent depuis plus d'un mois les administrateurs de l'Afer, à travers le texte des résolutions que nous présentons à l'Assemblée Générale du 29 juin prochain, et que nous leur avons fait parvenir le 21 avril dernier, nous avons pris la décision de vous saisir, dans le cadre des dispositions de la charte de la gouvernance et de la transparence, dont le Comité des Sages, que vous présidez, est le garant, de plusieurs séries d'anomalies, et notamment, pour commencer :

#### **I / Des irrégularités de gouvernance, dont nous faisons état dans la seconde de nos résolutions, à savoir :**

- 1 - L'atteinte au pouvoir souverain de l'Assemblée Générale de l'Afer : le retrait de la constitution de partie civile de l'Association (Avril 2006),
- 2 - L'inobservation, en matière de rémunération des administrateurs de l'Association, des dispositions du décret du 1<sup>er</sup> août 2006 et de l'article IX.3 des statuts de l'Afer,
- 3 - L'inobservation, en matière de modifications du contrat Afer, des dispositions du décret du 1<sup>er</sup> août 2006,
- 4 – Les récentes manipulations des statuts de l'association et plus particulièrement celle, relevant d'une voie de fait, qui a eu pour effet de retirer la qualité de membres participants à la vie de l'association à ceux qui étaient devenus adhérents par le canal d'un contrat souscrit par leur entreprise.

#### **II / De faits encore plus récents, que nous ignorions au mois d'avril 2010 :**

**1 – Les omissions de la lettre circulaire dans laquelle, le Président de l'Afer, annonce aux adhérents l'organisation de la défense de leurs intérêts, à propos des détournements opérés de 1986 à 1997.**

Il y déclare que le Conseil d'administration a exploré toutes les voies possibles, pour que chacun des adhérents soit pleinement informé des moyens de son indemnisation. **Ce n'est manifestement pas son intention pour plusieurs raisons :**

\* Parce que, tout d'abord, ne seront informés que les adhérents qui renverront le coupon-réponse qu'elle contient. On se demande bien pourquoi tous ne le seront pas d'emblée. On ne voit guère d'autre objectif à cette curieuse démarche que le souci de minimiser le nombre des

réclamations, quelle que soit la raison de l'abstention des intéressés (Distraction, maladie, grand âge...)

\* Parce qu'ensuite, la lettre évoque, probablement dans le même but, un faux problème, celui de l'insolvabilité éventuelle de MM. Athias et le Saux. En effet, ils ne sont pas les seuls auxquels les adhérents peuvent demander des comptes.

La lettre passe sous silence deux informations importantes:

- La condamnation pour complicité de l'ancien Président de l'Abeille-Vie, signataire de l'accord irrégulier de 1986,
- et le fait que la responsabilité de l'Abeille-Vie (Aviva-Vie aujourd'hui), et de la SEV, (dont Gérard Athias a été le Président de 1990 à 1994) peut être recherchée également.

## **2 – Les deux fausses affirmations du Président, contenues à la page 10 de La Lettre de l'Afer N°84, en cours de d'envoi postal en cette fin du mois de mai 2010.**

Il y est indiqué que nous proposerions, dans notre 6<sup>ème</sup> résolution, une augmentation des frais de gestion financiers, et que ces frais seraient restés inchangés depuis 33 ans.

**C'est parfaitement inexact pour trois raisons :**

**a - Le Président fait un amalgame entre frais de gestion du contrat, acquis à l'assureur, et l'éventuelle cotisation annuelle que nous proposons au profit de l'association.**

Il nous paraît utile de rappeler ici, que l'assemblée générale de l'Afer a approuvé, à deux reprises, avec 99% des voix, le principe de cotisations annuelles s'ajoutant aux frais de gestion du contrat, et destinées au financement du budget de l'Association.

- La première fois, c'était le 18 juin 1996 (AG 1996, résolution N°2, Lettre de l'Afer N°44),

- la seconde fois, c'était le 3 avril 2002 (AG 2002, résolution N° 2, Lettre de l'Afer N° 60).

Dans ce second cas, le taux maximum de la cotisation annuelle de chacun avait été fixé à 0,015% de son épargne en compte. Il était donc de près du double de celui que nous proposons aujourd'hui ( 0,0085%).

**b - Les frais de gestion financiers du contrat ont été irrégulièrement augmentés à deux reprises :**

**. La première fois sur le fonds en euros de 1994 à 2003**, sans l'aval ni de l'assemblée générale, ni du Conseil d'administration, mais avec celui, discret, de Gérard Athias. Cela a été révélé par l'audit du Cabinet Salustro-Reydel, qu'avait sollicité, en 2002, Pierre-Marie Guillon, sur les résultats de l'exercice 2001 (Mieux-Vivre / janvier 2004).

Cet audit a mis à jour, au profit des assureurs, pour ce seul exercice, un prélèvement de frais non prévus par la convention Afer. Il a fait passer, cette année là, le taux de frais de gestion sur le fonds en euros, de 0,475% à 0,59%, les augmentant ainsi, pour un seul exercice, de près de 30 millions d'euros.

**. La seconde fois, en 2007, sur les unités de compte Sfer et Eurosfer**, sans l'aval de l'Assemblée Générale, donc là aussi irrégulièrement, et pour le plus grand profit des assureurs, à terme, comme nous l'expliquons dans notre seconde résolution, faisant, par exemple, passer en 2008 le taux de frais de gestion financiers sur Sfer de 0,33 à 0,60%, augmentant ainsi ces derniers de plus de 10 millions d'euros sur un seul exercice. Ce prélèvement irrégulier se perpétue depuis et, à notre connaissance, le Conseil d'administration ne s'y est nullement opposé.

*À comparer avec les 100.000 euros que coûteraient, en frais de papier, les résolutions les deux groupes d'adhérents qui protestent contre ces prélèvements non contractuels (AG 2010 / Résolutions B et M), et dont le Président leur fait reproche, oublieux sans doute de ce que le*

*budget de l'association est presque en totalité assumé par les assureurs.*

**C - Le Président confond les frais de gestion administrative et les frais de gestion financiers.**

Il suffit de lire la notice d'information fournie à chaque nouvel adhérent pour se rendre compte que le taux qu'il cite, 0,475%, est celui de la première catégorie et non de la seconde. Erreur volontaire ou pas ? Dans les deux cas, elle est fort ennuyeuse à son niveau de responsabilité.

**3 - Les candidatures de deux proches du Président au Conseil d'administration de l'Afer :**

La lettre N°84 de l'Afer, actuellement en cours d'envoi, fait état de la candidature au Conseil d'administration de MM. Jack Lequertier et Stanislas Bernard . Ce sont des proches du Président, puisque l'un et l'autre sont enseignants au Master TFB de L'Université de Paris II Panthéon Assas, qu'il dirige .

**Elles nous paraissent contraires à la charte de la gouvernance de l'Afer pour deux raisons :**

- Parce que, tout d'abord, par le principe 10 de celle-ci, *«l'Afer s'engage à favoriser la diversité dans la nomination des administrateurs de l'Afer»*,
- Parce qu'aussi, nous avons appris que le report de l'Assemblée Générale, annoncé au début de l'année, du 28 mai au 29 juin 2010, avait eu pour conséquence de permettre à l'un des deux, de se présenter. En effet, il n'aurait pas eu, sans ce report, les deux ans d'ancienneté requise comme adhérent pour pouvoir le faire.

**III/ Des moyens qu'utilise, et des pressions permanentes, auxquels se livre le groupe Aviva sur le Conseil d'administration, avec hélas, l'appui de certains de ses membres, pour lui dicter sa volonté.**

Au delà des déclarations publiques de MM. Jean-Pierre Begon-Lours et François de Witt, devant les tribunaux, ou à la radio, ne cachant pas leur peu d'attachement à l'indépendance de l'Afer, nous disposons de témoignages précis et nombreux d'anciens administrateurs, vice-présidents ou même présidents de l'Afer (Pierre-Marie Guillon), ou de l'Afer Europe (le Pr Hochst Schumacher) qui attestent des pressions très fortes et des moyens peu élégants auxquels ils ont été soumis et qui sont, pour la plupart, à l'origine des crises et démissions qui se sont succédées ces dernières années.

**Nous vous adresserons tous ces éléments, trop longs pour être résumés ici, dans les jours qui viennent.**

*Pour conclure cette lettre ouverte, nous voulons vous faire savoir que nous sommes parfaitement conscients du caractère peu agréable, pour vous, de la méthode utilisée. **Nous avons aussi une proposition à faire.***

*La raison de la méthode, tout d'abord, vient du fait que près de 20 ans d'expérience nous ont apporté la preuve que depuis la signature des accords secrets aujourd'hui condamnés, les tentatives de discussion de telle ou telle victime d'irrégularités commises de manière constante au sein de la galaxie Afer ne donnent de résultats qu'à une double condition :*

Première condition : L'existence à très brève échéance d'un risque de décision judiciaire défavorable donc de médiatisation,

Deuxième condition : La probabilité très forte que la victime soit susceptible d'accepter une transaction contenant une clause de confidentialité qui garantira son silence ensuite, ce qui permettra d'éviter une remise en cause généralisée de l'irrégularité dénoncée.

**Notre espoir est donc que l'existence du Comité des Sages, et ses interventions, permettent d'améliorer cette déplorable situation.**

**Quant à notre proposition, elle est, pour tourner la page d'un épisode malheureux de l'histoire de l'Afer, que MM. Athias, Le Saux et le groupe Aviva donnent une suite à la promesse faite lors de la création de la SEV, de l'ouverture de son capital aux adhérents. (Lettre de l'Afer n°24.Mai 1990.page 3).**

**L'occasion est toute trouvée. Ils ont réinvesti le produit de l'infraction commise en actions de cette société. Ils ont des comptes à rendre aujourd'hui à plusieurs centaines de milliers d'adhérents. Pourquoi, dans le cadre de l'indemnisation des intérêts des adhérents lésés, ne céderaient-ils pas leurs actions à ceux-ci ?**

A votre disposition pour toute rencontre que vous jugeriez opportune, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute notre considération.

Bertrand Gaumé  
Président

François Nocaudie  
Fondateur

**CC** : Mme Michèle Saint-Marc, M. Jacques Delmas-Marsalet, M. Raymond François Le Bris, M. Michel Germain.